

E.01.01 – Dépôts auprès des cédantes – déclaration ligne par ligne (Nouveau modèle pour le reporting SEBC) – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Ce modèle concerne la déclaration requise à des fins statistiques des dépôts auprès des cédantes (CIC 75), qui sont renseignés en une seule ligne dans le modèle SE.06.02.

COLONNE	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
EC0010	Code d'identification de la ligne	Code d'identification à des fins de référencement.
EC0020	Pays de l'émetteur	Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de localisation de la cédante. La localisation de la cédante est déterminée par l'adresse de l'entité qui émet l'actif. Cela correspond au pays de résidence de la cédante.
EC0030	Monnaie	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du dépôt .
EC0040	Montant Solvabilité II total	Valeur calculée conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE, comme pour la colonne C0170 – « Montant Solvabilité II total » de l'état SE.06.02. Cela doit correspondre à la valeur Solvabilité II du dépôt.
EC0050	Intérêts courus	Quantifier le montant des intérêts courus après la dernière date de coupon pour les titres portant intérêts. Il convient de noter que cette valeur fait également partie de l'élément « Montant Solvabilité II total ».
EC0060	Au pair	Encours du principal mesuré en valeur nominale, comme pour la colonne C0140 – « Au pair » – de l'état SE.06.02.